

Conseil municipal du 19 mai 2025 Délibération

PSDA/SIE

Rapporteur : Mme Boukhenoufa F.

DCM 2025-137 - Relations internationales - Provision Solidarité internationale - Convention
- Renouvellement - Première attribution de subvention 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h04.

Présents : Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brière L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillion C., M. Le Bougeant D., Mme Faucheux V., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., M. Fouillère C., M. Guillotin D., M. Puil H., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Marie A., Mme Béchet A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Letourneux G., M. Goater J., M. Hamon L., Mme Rousset E., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Boudes P., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., M. Jeanvrain M., Mme Affilé G., M. Cressard A., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., M. Esneault A., M. Depeige P., M. Ruiz H..

Ont donné procuration : M. Morel C. donne pouvoir à Mme Andro R., Mme Deniaud M. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Binard V. donne pouvoir à M. Puil H., Mme Condolf-Ferec M. donne pouvoir à Mme Letourneux G., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Roullier O., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., M. Le Brun L. donne pouvoir à M. Boucher N., Mme Jehanno A. donne pouvoir à M. Compagnon C., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à M. Cressard A..

Absent/Excusé : Mme Gandon C. .

Le quorum s'élève à 31 et est atteint.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mai 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 21h23

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1 ;
Vu la délibération n° 2025-048 du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n° 2025-051 du 24 mars 2025 approuvant l'attribution des subventions 2025 destinées à la provision solidarité internationale.

EXPOSÉ

Dans l'article L. 1115-1, le Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre et soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans ce cadre, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association SOS Méditerranée qui a pour objet, aux termes de l'article 1er de ses statuts, "dans le respect du droit maritime et des droits humains fondamentaux", "de sauver la vie des personnes en détresse en mer et d'assurer leur accompagnement et leur protection". Son action de sauvetage en mer correspond aux principes de préservation de la vie humaine et de protection de sa dignité auxquels la Ville est attachée.

Au budget primitif 2025, le montant voté de la provision "solidarité internationale" s'élève à 103 984 €.

Au titre de cette provision, il est proposé d'approver une première attribution de subvention 2025 pour un montant total de 24 000 € à l'association européenne de sauvetage en mer "SOS Méditerranée". La subvention proposée correspond aux coûts d'une journée de sauvetage en mer.

Cette proposition de subvention vient à l'appui d'une proposition de renouvellement de la convention liant la Ville de Rennes à l'association sur ses actions humanitaires de sauvetage en mer pour 3 ans (2025, 2026 et 2027).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2025, chapitre 65, article 65748 de la sous-fonction 048. Elles dépendent de la politique "Culture, Patrimoine et Rayonnement", du secteur et sous-secteur "Relations Internationales, Coopération et Rayonnement".

Le Conseil décide :

Par 55 voix pour

5 abstentions : M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., Mme Jehanno A.

- d'approuver une première attribution de subvention sur provision 2025 pour un montant total de 24 000 € à l'association SOS Méditerranée ;
- d'approuver le principe d'un soutien pluriannuel à l'association sur ses actions humanitaires de sauvetage en mer, via le renouvellement de la convention avec l'association SOS Méditerranée pour une durée de 3 ans (2025, 2026, 2027), sous réserve de crédits suffisants de la provision "solidarité internationale" ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants éventuels relatifs à cet engagement pluriannuel conformes à son objet et ne remettant pas en cause son économie initiale.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr .

La Secrétaire de séance,

Iris BOUCHONNET

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT